

N° D'ORDRE : 2019-073

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers
En exercice : 29*

Présents : 23

Pouvoirs : 06

Excusé : 00

Absents : 00

*Qui ont pris part
à la délibération : 29*

Date de convocation : 19 Mars 2019

SEANCE DU 25 MARS 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – M. BLANC Romain (arrivé à 19h12, participe à compter du point n°15) – M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme GIOVANNELLI Marie-France à Mme MONTAGNE Françoise - Mme DEFAUX Catherine à M. MARIN Michel - Mme DEMIERRE Colette à M. HOEHN Gérard - Mme BALS Fabienne à M. BOUVIER Rémy - Mme LABROUSSE Sylvie à Mme ROUSSEAU Brigitte – Mme LEVY Séveryn à M. PAPINIO Raoul.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**34 – AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER UN PERMIS DE
CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que toutes constructions doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire (article L421-1 du Code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il doit être autorisé par le conseil municipal à déposer un permis de construire au nom de la commune (Cour administrative d'appel de Lyon, 12 avril 2011). En effet, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de l'urbanisme, la demande de permis de construire est présentée « soit par le propriétaire du terrain (...), soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain ». En vertu des articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et contrôle l'exécution de ses décisions.

Monsieur le Maire apporte toutes précisions relatives audit permis de construire :

- Il s'agit d'un permis de construire d'un logement communal et d'un bureau avec vestiaire se sis 38 chemin des mimosas ;
- Il s'agit des parcelles AI 327et AI 144 se situant dans la zone UE du Plan local d'urbanisme ;

- La superficie de la parcelle est de 3509 m² ;
- Avant travaux, la surface de plancher est de 40,55 m². il convient de supprimer cette surface pour une reconstruction de 66,4 m² de surface de plancher ;
- L'emprise au sol est de 105 m².

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à déposer un permis de construire, s'agissant d'un logement communal et d'un bureau avec vestiaire, au nom de la commune.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU les précisions apportées relatives au permis de construire.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire, s'agissant d'un logement communal et d'un bureau avec vestiaire, au nom de la commune.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 mars 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT